



Centre Communal d'Action Sociale

DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE

SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration : 15

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents à la séance : 9

Nombre d'administrateurs représentés à la séance : 5

Nombre d'administrateur excusé :

Nombre d'administrateur absent : 1

L'an deux mil vingt-trois le 12 avril à 9 h 39, les administrateurs composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice se sont réunis au nombre de 9 en lieu ordinaire de leur séance, à la Mairie sous la présidence de Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement par voie dématérialisée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Mesdames Krystina BEHETRE, Rolande BRIOT, Hélène COUPE, Tiffany FARLEY, Catherine VILLENEUVE et Gisèle PASQUIER.

- Messieurs François BEHAGEL, Jean-Marie MARZIO, Philippe COUDURIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Monsieur Igor SEMO a donné pouvoir à Madame Krystina BEHETRE,
- Madame Pascale CHENNE a donné pouvoir à Madame Rolande BRIOT
- Madame Dominique GRADOS a donné pouvoir à Madame Hélène COUPE
- Monsieur Gilles BAS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie MARZIO
- Monsieur Patrick GRANGE a donné pouvoir à Madame Gisèle PASQUIER

ÉTAIT ABSENTE :

- Madame Magdalena AMOURETTI

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, procède à l'appel. Elle constate que le quorum est atteint et remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence.

D) APPROBATION DE LA REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique que conformément à l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats seront affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La balance de l'exécution du budget établie par l'ordonnateur fait apparaître le résultat de clôture 2022 suivant :

- Section d'investissement : un excédent de 49 505,82 € ;
- Section de fonctionnement : un excédent de 135 247,87 €.

Ces reprises de résultats anticipés se feront sur les lignes budgétaires de report en 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ou anticipé » pour la section d'investissement et en 002 « résultat de fonctionnement reporté ou anticipé » pour la section de fonctionnement.

Madame Krystina BEHETRE propose aux administrateurs de procéder à la reprise anticipée de ces résultats comme indiqués ci-dessus.

Aucune observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet l'approbation de ce compte rendu au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention par Madame FARLEY).

II) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, EXERCICE 2023

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maurice se doit de respecter le cycle budgétaire et de présenter son budget primitif avant le 15 avril de l'année en cours. Le budget primitif de l'exercice 2023 intègre les propositions présentées lors du débat d'orientations budgétaires en séance du conseil d'administration le 29 mars 202

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

Chapitre budgétaire	RECETTES	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total des prévisions : recettes réelles et d'ordre
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 000.00 €		90 000.00 €
74	Dotations et participations	257 500.00 €		257 500.00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 142.13 €		5 142.13 €
Total des recettes de fonctionnement		352 642.13 €	0,00 €	352 642.13 €
Ligne budgétaire 002		Résultat reporté ou anticipé		135 247.87 €
Total des recettes d'exploitation cumulées (Total + Résultat)				487 890.00 €

Au chapitre 70 : la somme de 90 000 € a été inscrite sur la ligne du portage de repas à domicile.

Au chapitre 74 : La subvention de la Ville est abaissée de 10 000 €, montant correspondant au montant du déjeuner de Noël offert aux seniors. En effet, la Ville a réalisé un appel d'offres englobant toutes les prestations inhérentes à ce domaine. Néanmoins, le chapitre est en augmentation par la participation des seniors aux animations et à la reprogrammation d'un voyage.

Au chapitre 75 : le CCAS perçoit une dotation du SIPPAREC destinée à limiter la précarité énergétique des bénéficiaires et la somme de 2 142 € par le Syndicat Intercommunal du cimetière et crématorium de Valenton.

Le chapitre 70 est voté à la majorité (1 vote contre par Madame FARLEY).

Le chapitre 74 est voté à la majorité (1 vote contre par Madame FARLEY).

Le chapitre 75 est voté à la majorité (1 vote contre par Madame FARLEY).

Les dépenses :

Chapitre budgétaire	DEPENSES	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total des prévisions : dépenses réelles et d'ordre
011	Charges à caractère général	204 330.00 €		204 330.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	300.00 €		300.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	610.00 €		610.00 €
65	Autres charges de gestion courante	182 650.00 €		182 650.00 €
6562	Dons	100 000.00 €		100 000.00 €
Total des dépenses de fonctionnement		487 890.00 €		487 890.00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées				487 890.00 €

Au chapitre 011 : ce chapitre est de façon générale en diminution. Les dépenses relatives au portage de repas ont été évaluées en fonction des inscriptions des mois de janvier et février et bénéficient d'une adaptation de la TVA.

La ligne des fêtes et cérémonies est abaissée puisque le déjeuner de Noël est pris en charge par la Ville.

La ligne du voyage des seniors est de nouveau programmée avec un montant de 30 000 €.

Au chapitre 65 : le CCAS continue de soutenir les associations locales en versant la somme de 51 400 €. Les secours continuent d'être alimentés à un niveau important (+5 %) afin de prendre en considération les difficultés que rencontrent les Mauritiens.

Le solde des dons (100 000 €) est affecté sur une ligne spéciale intitulée 6562 – rubrique dons. Ils seront utilisés pour les secours, conformément aux dispositions testamentaires de Madame CHAUPIT, en complément des prévisions budgétaires établies au présent budget primitif.

Au chapitre 022 : ce montant est destiné à d'éventuelles dépenses imprévues.

Le chapitre 011 est voté à la majorité (1 vote contre par Madame FARLEY).

Le chapitre 012 est voté à la majorité (1 voix contre par Madame FARLEY).

Le chapitre 022 est voté à la majorité (1 voix contre par Madame FARLEY).

Le chapitre 65 est voté à l'unanimité (1 abstention par Madame FARLEY).

Le chapitre 6562 est voté à l'unanimité (1 abstention par Madame FARLEY).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes :

Chapitre budgétaire	RECETTES	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total des prévisions : recettes réelles et d'ordre
10	FCTVA	1 328.18 €		1 328.18 €
Total des recettes d'investissement		1 328.18 €		1 328.18 €
Ligne budgétaire 001 - Solde d'exécution reporté				49 505.82 €
Total des recettes d'investissement cumulées (Total + Résultat)				50 834.00 €

Les recettes d'investissement sont composées du solde d'exécution des exercices précédents et du fonds de compensation de la TVA alloué par l'État.

Madame Christine ARNOULD explique que le FCTVA est le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. En 2022 le CCAS a acheté les machines à laver et sécher le linge à la résidence de Presles – Serge Cas. A ce titre, l'Etat verse une dotation destinée à assurer une compensation de la TVA qui n'a pas pu être récupérée par la voie fiscale.

Le chapitre 10 est voté à l'unanimité (1 abstention par Madame FARLEY).

Les dépenses :

Chapitre budgétaire	DEPENSES	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total des prévisions : dépenses réelles et d'ordre
204	Subvention équipement	20 000.00 €		20 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	30 834.00 €		30 834.00€
Total des dépenses d'investissement		50 834.00 €		50 834.00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées				50 834.00 €

Au chapitre 204 : le CCAS donnera une participation financière de 20 000 € pour la mise en place d'un salon de coiffure au sein de la résidence de Presles – Serge Cas, conformément à la volonté du donateur.

Au chapitre 21 : les sommes inscrites seront utilisées pour faire face à d'éventuelles dépenses en investissement (mobilier d'urgence, etc.)

Le chapitre 204 est voté à l'unanimité.

Le chapitre 21 est voté à l'unanimité (1 abstention par Madame FARLEY).

III) APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ANNÉE 2023

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique que les demandes de subventions de fonctionnement présentées par les associations sont inscrites dans le tableau suivant.

Madame Krystina BEHETRE donne quelques explications sur les subventions :

- DOM'ARTIS : la subvention est la même qu'en 2022 car cette association n'a pas spécialement apporté d'aide au CCAS. Elle s'occupe de vider et nettoyer des maisons ou des garages ;
- AU PETIT PLUS : l'année 2023 va être assez chargée pour cette association, avec une augmentation de la fréquentation. Il ne serait pas surprenant qu'une augmentation de la subvention soit demandée en 2024 ;
- SECOURS CATHOLIQUE : cette association n'a pas adressé de personnes au CCAS en 2022 et ne s'est pas particulièrement manifestée ;
- AIDAPAC : il y a une baisse de la fréquentation de 3 % à Saint-Maurice, donc aucune raison d'augmenter la subvention autant que demandé. De plus, la subvention avait déjà connu une augmentation en 2022.

IV) FIXATION DES TARIFS POUR LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR LE CCAS A COMPTER DU 13 AVRIL 2023

Madame Krystina BEHETRE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Maurice, indique qu'il convient d'appliquer des tarifs aux animations organisées par le CCAS à destination des seniors retraités (à partir de 60 ans), de la manière suivante :

- Les ateliers créatifs et cours « bien-être » : participation 5 € ;
- Le ciné-club : participation 2 € ;
- Sorties avec animations dans la ville : participation 10 € ;
- Visites guidées en dehors de la ville : participation = 50 % {transport (20 %) + repas (15 %) + entrée (15 %)} à diviser par le nombre de places proposées. Un montant maximum de 40 € ne pourra pas être dépassé. Les sorties à Jardiland, Coubert et les illuminations de Paris resteront gratuites.

Madame Krystina BEHETRE propose aux membres du Conseil d'administration d'adopter les tarifs pour la participation aux activités organisées par le CCAS, à compter du 13 avril 2023.

Madame Tiffany FARLEY souhaite savoir si la situation financière particulière des personnes est prise en compte ou si ces tarifs sont simplement applicables de la façon décrite, ce qui pourrait être excluant.

Madame Krystina BEHETRE affirme que personne n'a jamais été exclu d'aucune animation, ni même d'un voyage.

Madame Christine ARNOULD renchérit en précisant qu'il s'agit de formaliser par écrit ce qui existe. Il s'agit donc d'une simple formalité.

Aucune autre observation n'étant formulée, Madame Krystina BEHETRE soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention par Madame FARLEY).

V) RATIFICATION DES SECOURS

Madame Christine ARNOULD explique que les secours n'ont pas pu être préparés pour cette séance, en raison de son absence pendant quelques jours.

Point retiré de l'ordre du jour.

VI) COMMUNICATION DES SECOURS DÉLIVRÉS PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Point retiré de l'ordre du jour.

Madame Krystina BEHETRE remercie les membres du Conseil d'Administration et leur souhaite une bonne journée.

Elle précise que la prochaine séance aura lieu le mardi 16 mai 2023 à 9 h 30.

Madame Christine ARNOULD annonce qu'elle transmettra lors de la prochaine séance l'ABS du Territoire à tous les membres du Conseil d'Administration.

La séance est levée à 10 h 16.

La secrétaire de séance
Christine ARNOULD

La Vice-Présidente
Krystina BEHETRE